

38040 - La migraine permet-elle de rompre le jeûne ?

La question

J'ai une amie qui n'observe pas le jeûne puisqu'elle souffre de la migraine. Est-ce permis ? Doit-elle rattraper les jours non jeûnés ?

La réponse détaillée

Oui, il est permis au malade de ne pas observer le jeûne du Ramadan compte tenu de la parole du Très Haut : «**Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu' il jeûne un nombre égal d'autres jours.** » (Coran, 2 : 185). Ceci concerne la maladie grave qui rend l'observance du jeûne pénible. Quant à la maladie légère qui ne rend pas le jeûne pénible, elle ne constitue pas une excuse qui permet de ne pas jeûner. Se référer à la question n° [12488](#).

Si la migraine rend l'observance du jeûne pénible pour elle, il lui est permis de rompre son jeûne et de rattraper les jours non jeûnés après le Ramadan.

Si la migraine est durable et ne permet pas de rattraper les jours non jeûnés elle peut se contenter d'offrir pour chaque jour non jeûné un repas à un pauvre. Allah le sait mieux.